

"Une Europe empirique" dans Le Monde (26 mars 1957)

Légende: Le 26 mars 1957, au lendemain de la signature à Rome du traité instituant la Communauté économique européenne (CEE), le quotidien français Le Monde examine les enjeux du Marché commun européen, en pointant notamment les contradictions entre certaines de ses dispositions et le fonctionnement de l'économie française.

Source: Le Monde. dir. de publ. BEUVE-MERY, Hubert. 26.03.1957, n° 3 786. Paris: Le Monde. "Une Europe empirique", p. 1.

Copyright: (c) Le Monde

URL:

http://www.cvce.eu/obj/une_europe_empirique_dans_le_monde_26_mars_1957-fr-e06b1fe0-4479-490b-904e-0d5ffe973ec1.html

Date de dernière mise à jour: 05/11/2015



Une Europe empirique

Vingt-deux mois après la rencontre de Messine, qui se proposait d'ouvrir de nouvelles voies à l'Europe, les traités de l'Euratom et du Marché commun sont signés à Rome. Ce délai ne paraît pas excessif si l'on songe au volume des problèmes brassés par ces textes, à leur complexité et à toutes les ramifications plongeant au cœur même de l'économie des Six.

Avec le recul, l'échec de la CED paraît avoir plutôt stimulé l'ardeur des constructeurs de cette Europe n 2. En tout cas il a servi à leur montrer ce qu'il ne fallait pas faire pour pouvoir aboutir. C'est une cure d'empirisme qu'ont suivie les délégués depuis le début des travaux. Au lieu de dissimuler les obstacles dans un ensemble architectural imposant, de rechercher le « nombre d'or » européen, les experts et leurs commettants se sont efforcés de trouver le plan qui troublait le moins les paysans nationaux.

La lecture des textes de l'Euratom et du Marché commun donne évidemment moins de satisfaction intellectuelle que celle du code civil. Le chapitre VI du traité « instituant une Communauté économique européenne », intitulé Dispositions générales, est une macédoine assez extraordinaire où s'affrontent les règles et leurs multiples exceptions, les principes valables pour la période transitoire et les autres, etc. La bonne ordonnance et même la portée du traité s'en trouvent nécessairement affectées ; du moins les précautions prises permettent-elles d'espérer que le grand dessein européen ne sera pas un jeu où les gagnants seront d'un côté et les perdants de l'autre.

Qu'il s'agisse de l'Euratom ou du Marché commun, la prudence des experts consiste d'abord à renoncer partout où il était possible à faire fonctionner la mécanique supranationale. Le vrai pouvoir européen sera détenu par le Conseil des ministres des Six. Cela a conduit à un partage complexe d'attributions entre cette insistance et celle de la Commission européenne, mais du moins les nations auront-elles la garantie de ne perdre que le minimum de souveraineté exigée pour la bonne exécution des traités.

La France, consciente des faiblesses de son économie, a exigé et obtenu avant de signer d'autres garanties qui troublent elles aussi le bel ordonnancement du désarmement douanier. C'est à ce prix, nos partenaires ont dû finalement l'admettre, que la ratification par notre Parlement devenait possible.

Tel qu'il se présente, le traité sur le Marché commun semble répondre en effet aux « revendications » exprimées dans l'ordre du jour en trois points voté le 23 janvier dernier par 322 voix contre 207. La confirmation expresse des accords intervenus au niveau des experts en matière d'harmonisation des charges salariales est obtenue. Elle figure noir sur blanc dans la dernière partie du traité. Sur le chapitre agricole satisfaction est donnée également aux vœux des parlementaires français. Enfin, on sait que l'association des TOM au Marché commun, troisième « épine » des négociations, a été réglée dans le traité « sur la base des principes posés par le gouvernement », comme le demandait l'ordre du jour.

Il semble donc difficile à la majorité, qui s'est déclarée favorable au Marché commun à ces conditions, de se déjuger à quelques mois de distance. De même, en ce qui concerne l'Euratom, la possibilité que conserve la France de fabriquer des armes atomiques, le droit d'utiliser par priorité les matières fissiles qu'elle produit, pour des programmes nationaux, devraient désamorcer les principales objections soulevées lors du débat de juillet dernier. On peut toutefois se demander ce qu'il adviendra de la mise en œuvre de textes aussi complexes. La « logique » de l'économie française apparaît aujourd'hui comme tout à fait contraire à celle des préparatifs européens. Au moment, où M. Pineau signe le traité sur le Marché commun, M. Ramadier renforce son dispositif de lutte contre les importations et n'hésite même pas à braver les règles de la CECA en demandant pour les achats de charbon chez nos partenaires le dépôt préalable d'un cautionnement. Bien mauvaise ambiance pour le démarrage de l'Europe ! D'ici au 1^{er} janvier 1958, date probable d'entrée en vigueur des traités, trouverons-nous le moyen de surmonter ces contradictions ?